PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2026 de la commune de DAMPIERRE SUR LE DOUBS

Date de convocation du Conseil Municipal 30/06/2026 / Date d'affichage en mairie 30/06/2026 / Date de dépôt des délibérations à la Préfecture service contrôle de légalité 10/07/2026

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026,
- Suppression de la régie,
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT),
- Convention entre l'O.N. F et la commune pour autorisation de mandatement de facturation,
- Vote pour autorisation à Madame le Maire à procéder à la cession d'une maison et fixation du prix de vente,
- Questions diverses.

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 07 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le 07 juillet à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Béatrice CHARRIER, Maire.

Présents : Mme Béatrice CHARRIER, M. Pierre-Marie BONNOT, Mme Muriel EGGENSPILLER, M. André MITTON, Mme Marie-Claire BOMBARDE, Mme Christine PACHOLAK, M. Cyrille GRAND, M. Matthieu PARIS, Mme Karine LOUBIER, Mme Nathalie ROUZE,
Absent(s) excusés : M. Thierry LARRIERE donne procuration à Mme Nathalie ROUZE,
Absents :

Secrétaire : Mme Muriel EGGENSPILLER

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026,
- Suppression de la régie,
- Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT),
- Convention entre l'O.N. F et la commune pour autorisation de mandatement de facturation,
- Vote pour autorisation à Madame le Maire à procéder à la cession d'une maison et fixation du prix de vente,
- Questions diverses.

1.Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame EGGENSPILLER Muriel pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2.Approbation du conseil municipal du 05 Juin 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 05 Juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 05 Juin 2026.

3. Délibération 2026-021 : Suppression de la régie

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Madame le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la suppression de la régie. La régie ne portant plus que sur l'encaissement des locations de la salle « la communale » et de l'affouage, il conviendrait d'émettre des titres de recettes au compte 752 et au compte 7025 et d'imputer la vaisselle cassée à l'article 75888 à compter du 01er septembre 2026.

Les chèques de caution peuvent être mis en réserve jusqu'à l'état des lieux de la fin de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec :

- Voix POUR : 11
- Voix CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

➢ **APPROUVE** la suppression de la régie à compter du 01er septembre 2026,
➢ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de clôture et à le transmettre au Service de Gestion Comptable de Pays de Montbéliard.

4. Délibération 2026-022 : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

La CLECT (Commission locale des charges transférées) siégeant à Pays de Montbéliard Agglomération, est composée de 77 membres représentant les communes membres. Elle se réunie pour évaluer les moyens humains, matériels et financiers afin d'ajuster le montant des reversements aux communes et l'intégration des personnels, services et équipements pour la mise en œuvre des compétences. Cette commission ad hoc évalue les charges et les modalités concrètes des transferts de charges liées aux compétences qui seront transférées des communes vers l'agglomération, et inversement, mais aussi vers des syndicats spécialisés. Vu la délibération N°C2026/57 du 13 mai 2026 du conseil communautaire portant sur la création d'une CLECT et que chaque commune membre de Pays de Montbéliard Agglomération sera représentée par un membre titulaire et un suppléant désigné au sein de son conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- Voix POUR : 11
- Voix CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

➢ NOMME comme délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au sein au sein de la CLECT de Pays de Montbéliard Agglomération :
 - Madame Béatrice CHARRIER,
 - Monsieur Pierre-Marie BONNOT

5. Délibération 2026-023 : Convention entre l'ONF et la commune pour autorisation de mandatement de facturation

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Dampierre sur le Doubs est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- Voix POUR : 11
- Voix CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- La présente délibération sera transmise à l'ONF.

6. Délibération 2026-024 : Vote pour autorisation à Madame le Maire à procéder à la cession d'une maison et fixation du prix de vente

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison sise 3 bis Rue du Lavoir, référence cadastrale B 1146. Ce bâtiment nécessite de nombreuses réparations onéreuses.
Madame le Maire propose la cession de ce bien communal et informe le Conseil Municipal que deux agences ont été consultées afin de connaître la valeur vénale de la maison. L'une a estimé le prix a 70 000.00 € net vendeur, la seconde un prix compris entre 100 000 et 110 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec

- Voix POUR : 11
- Voix CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- DÉCIDE la mise en vente du bien situé 3 bis rue du Lavoir, parcelle B1146,
- DE FIXER le prix de vente net vendeur à 75 000,00 euros,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la vente,
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes démarches auprès des services des impôts fonciers.

Points n'ayant pas donné lieu à délibération

- **Association des Anciens Combattants :** L'UNC-AFN a remis à la commune son drapeau suite à la dissolution de l'association.
- **« Villes et Villages Prudents » :** Une demande de label sera déposée.
- **Travaux :**

 Suite à une prise de contact par une entreprise spécialisée, une réunion sera organisée afin d'échanger sur un projet d'installation de panneaux solaires sur la parcelle C498 située à la carrière ;

 VNF (Voies Navigables de France) : Le projet d'installation d'une mise à l'eau pour les pêcheurs et les services de secours a été accepté par Madame le Maire ;

 Le remplacement de la platine de l'interphone du bâtiment communal situé au 3 rue du Lavoir est validé, le devis est de 901.39 € ;

- Le devis de l'Entreprise GIROD Charpente est accepté afin de procéder au nettoyage de la toiture, du remplacement des gouttières de la mairie, du nettoyage des tuiles de l'abri bus, pour un montant de 7 866.65 € TTC.
- Madame le Maire a été contactée par plusieurs partis politiques et ne souhaite pas donner son parrainage en vue de l'élection présidentielle.
- **Agents :** Chaque jeudi, Monsieur André MITTON rencontrera les agents techniques afin de leur communiquer les travaux hebdomadaires à réaliser.
- **Sécurité :** Madame le Maire a tenu à rencontrer un habitant de la rue des Ecoles afin d'échanger sur les problèmes de vitesse dans cette même rue.
- **Gardes Nature :** Les gardes nature communautaires de Pays de Montbéliard Agglomération ont dû intervenir sur la commune à deux reprises pour des délits de pompage d'eau dans le canal ainsi qu'un dépôt sauvage (2 palettes de déchets).

Fin de séance à 19h50

COMMUNE DE DAMPIERRE SUR LE DOUBS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Juillet 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie :

D_2026_021	Suppression de la régie
D_2026_022	Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées de PMA
D_2026_023	Convention entre l'ONF et la commune pour autorisation de mandatement de facturation
D_2026_024	Vote pour autorisation à Madame le Maire à procéder à la cession d'une maison et de fixation du prix de vente

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 10 Juillet 2026.

Le Maire, Le Secrétaire de séance,

Béatrice CHARRIER Muriel EGGENSPILLER